

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017

-

### Compte rendu de séance

L'an deux mil dix-sept et le six avril, le Conseil Municipal de Darnétal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Christian LECERF, Maire de la Ville, à la suite de la convocation qu'il a adressée aux Adjoints et Conseillers Municipaux le trente mars deux mil dix-sept.

Il a été procédé aux opérations suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Appel nominal
- III. Communications
- IV. Délibération sur l'ordre du jour

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

---

#### **I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Christopher Langlois, qui accepte, est désigné secrétaire de séance.

---

#### **II - APPEL NOMINAL :**

**Sont présents :** M. LECERF, M.DEHUT, Mme VARIN, M.DUVAL, Mme HOUX, M. GUERIN, Mme GROULT, M. LELIEVRE, M.CARON, M. SOUBLIN, Mme VAN NEYGHEM, Mme BRUDEY, M. LEMONNIER, Mme CHATTE, Mme CANVILLE, Mme LETELLIER, M. LANGLOIS, Mme DOURNEL, M. DEMISELLE, M. LUCAS, M. PHILIPPE, Mme LALANNE DE HAUT, M. LEFEBVRE, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Ayant remis pouvoirs :** M. GEERAERT à M. LECERF, Mme LEVAGNEUR à Mme VARIN, Mme LAFON-BILLARD à M. DUVAL, Mme PAIN à M. DEHUT, Mme LEMOINE à M. PHILIPPE, Mme CHALIN à M. LUCAS.

---

#### **III – COMMUNICATIONS**

---

#### **IV - DELIBERATION SUR L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Compte Administratif 2016 du Budget Ville et affectation du résultat
2. Compte Administratif 2016 du Budget annexe « Restauration municipale » et affectation du résultat
3. Compte Administratif 2016 du Budget annexe « Poste » et affectation du résultat
4. Approbation des comptes de gestion du Receveur municipal
5. Budget Primitif 2017 - budget Ville

6. Budget Primitif 2017 - budget annexe « Restauration municipale »
7. Budget Primitif 2017 - budget annexe « Poste »
8. Vote des taux communaux 2017
9. AP/CP « Vestiaires Piscine et entrée des équipements sportifs » – Modification n° 8
10. Sortie d'inventaire du Budget annexe «Restauration municipale »
11. Opposition aux nouvelles modalités de recueil des demandes de cartes nationales d'identité
12. Création de deux emplois non permanents
13. Indemnités de fonction des élus
14. Mise à disposition de la Ville d'un agent du CCAS
15. Programme de renouvellement urbain du Parc du Robec – Etude Urbaine – demandes de subvention.
16. Contrat de Ville – Programmation 2017– Demande de subventions
17. Action partenariale en faveur des jeunes « décrocheurs » - demande de financement Fonds Interministériel  
Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
18. Action partenariale avec la mission locale en direction des jeunes « décrocheurs »

---

#### **1. Compte Administratif 2016 du Budget Ville et affectation du résultat**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31, L.2121-14, L.2241-1 et suivants, R.2121-8,

Vu, la loi n° 96-142 du 21 Février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 Mars 1993,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 Juillet 1983,

Vu, les règles, tant législatives que réglementaires, régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu, le rapport de synthèse « Compte administratifs 2016 et budget Primitif 2017, Ville et budgets annexes » transmis avec l'ordre du jour aux Conseillers Municipaux,

Vu, les états II - 1 et II - 2 du Compte de Gestion Madame la Trésorière de la Ville de Darnétal pour les Budgets Annexes,

Considérant le Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire accompagné du Compte de Gestion de Madame le Receveur,

Considérant que Monsieur Christian LECERF, Maire et à ce titre ordonnateur, a normalement administré les finances pendant le cours de l'exercice 2016, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2016, Monsieur le Maire précise qu'il a l'obligation de se retirer pendant le vote du présent Compte Administratif.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter :

**I - Le Compte Administratif de l'exercice 2016 dont les résultats sont les suivants :**

**Section de Fonctionnement**

Dépenses	- 9 957 131,31 €
Recettes	+ 10 569 419,39 €

002 – report de l'excédent de fonctionnement 2016	+ 612 288,08 €
002 - report de l'excédent de fonctionnement reporté 2015	+ 300 000,00 €

<b>Résultat comptable CA 2016</b>	<b>+ 912 288,08 €</b>
-----------------------------------	-----------------------

**Section d'Investissement**

Dépenses	- 1 628 359,13 €
Recettes	+ 2 446 994,54 €

001 - report de l'excédent d'investissement 2016	+ 818 635,41 €
001 - report du déficit d'investissement reporté 2015	- 1 179 031,67 €

<b>Résultat comptable CA 2016</b>	<b>- 360 396,26 €</b>
Solde R.A.R (Recettes - Dépenses)	+ 83 808,15 €

<b>Besoin de financement</b>	<b>- 276 588,11 €</b>
------------------------------	-----------------------

Ce compte administratif présente après reprise des résultats des exercices antérieurs :

- un excédent cumulé de fonctionnement de + 912 288,08 Euros,
- un déficit cumulé d'investissement de – 360 396,26 Euros.

**II - L'affectation du résultat de l'exercice 2016 :**

Le résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de 912 288,08 Euros est affecté comme suit au Budget Primitif 2017 :

- 360 396,26 Euros inscrits à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 381 924,96 Euros à titre complémentaire au compte 1068
- 169 966,86 Euros seront reportés en section de fonctionnement au chapitre 002.

Le déficit d'investissement soit 360 396,26 Euros sera reporté en section d'investissement du Budget Primitif 2017.

Présents : 23  
Votants : 28

Pour : 21  
Contre : 2  
Abstention : 5

---

**2. Compte Administratif 2016 du Budget annexe « Restauration municipale » et affectation du résultat**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31, L.2121-14, L.2241-1 et suivants, R.2121-8,

Vu, la loi n° 96-142 du 21 Février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 Mars 1993,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 Juillet 1983,

Vu, les règles, tant législatives que réglementaires, régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu, le rapport « Compte administratifs 2016 et budget Primitif 2017, Ville et budgets annexes » transmis avec l'ordre du jour aux Conseillers Municipaux,

Vu, les états II - 1 et II - 2 du Compte de Gestion Madame la Trésorière de la Ville de Darnétal pour les Budgets Annexes,

Considérant le Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire accompagné du Compte de Gestion de Madame le Receveur,

Considérant que Monsieur Christian LECERF, Maire et à ce titre ordonnateur, a normalement administré les finances pendant le cours de l'exercice 2016, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire précise qu'il a l'obligation de se retirer pendant le vote du présent Compte Administratif et vous demande de bien vouloir délibérer sur la question.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter :

**I - Le Compte Administratif de l'exercice 2016 dont les résultats sont les suivants :**

**Section de Fonctionnement**

Dépenses	- 709 492,16 €
Recettes	+ 634 096,74 €

002 – report du déficit de fonctionnement 2016	- 75 395,42 €
002 - report de l'excédent de fonctionnement reporté 2015	+ 313 050,72 €

<b>Résultat comptable CA 2016</b>	<b>+ 237 655,30 €</b>
-----------------------------------	-----------------------

**Section d'Investissement**

Dépenses	- 16 017,61 €
Recettes	+ 13 041,25 €

001 - report du déficit d'investissement 2016	- 2 976,36 €
001 - report de l'excédent d'investissement reporté 2015	+ 80 424,16 €

<b>Résultat comptable CA 2016</b>	<b>+ 77 447,80 €</b>
-----------------------------------	----------------------

Ce compte administratif présente après reprise des résultats des exercices antérieurs :

- un excédent cumulé de fonctionnement de + 237 655,30 Euros,
- un excédent cumulé d'investissement de + 77 447,80 Euros.

## **II - L'affectation du résultat de l'exercice 2016 :**

Le résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de 237 655,30 Euros sera reporté en section de fonctionnement au chapitre 002 du Budget Primitif 2017.

Le résultat d'investissement excédentaire d'un montant de 77 447,80 Euros sera reporté en section d'investissement au chapitre 001 du Budget Primitif 2017.

L'excédent cumulé des années antérieures permettra d'abonder le budget Ville par le biais d'une recette tirée de ce budget annexe à hauteur de 50 000 Euros.

Présents : 23  
Votants : 28

Pour : 21  
Contre : 2  
Abstention : 5

---

### **3. Compte Administratif 2016 du Budget annexe « Restauration municipale » et affectation du résultat**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants, L.2121-31, L.2121-14, L.2241-1 et suivants, R.2121-8,

Vu, la loi n° 96-142 du 21 Février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 Mars 1993,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 Juillet 1983,

Vu, les règles, tant législatives que réglementaires, régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu, le rapport « Compte administratif 2016, budget primitif 2017 - Ville et budgets annexes » transmis avec l'ordre du jour aux Conseillers Municipaux,

Vu, les états II - 1 et II - 2 du Compte de Gestion Madame le Receveur de la Ville de Darnétal pour les Budgets Annexes,

Considérant le Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire accompagné du Compte de Gestion de Madame le Receveur,

Considérant que Monsieur Christian LECERF, Maire et à ce titre ordonnateur, a normalement administré les finances pendant le cours de l'exercice 2016, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2016,

Monsieur le Maire précise qu'il a l'obligation de se retirer pendant le vote du présent Compte Administratif et vous demande de bien vouloir délibérer sur la question.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter :

## **I - Le Compte Administratif de l'exercice 2016 dont les résultats sont les suivants :**

### **Section de Fonctionnement**

Dépenses	- 14 870,63 €
Recettes	+ 21 837,60 €

002 - report de l'excédent de fonctionnement 2016	+ 6 966,97 €
002 - report de l'excédent de fonctionnement reporté 2015	+ 30 434,24 €

<b>Résultat comptable CA 2016</b>	<b>+ 37 401,21 €</b>
-----------------------------------	----------------------

### **Section d'Investissement**

Dépenses	- 12 908,93 €
Recettes	+ 18 518,60 €

001 - report de l'excédent d'investissement 2016	+ 5 609,67 €
001 - report du déficit d'investissement reporté 2015	- 5 547,11 €

<b>Résultat comptable CA 2016</b>	<b>+ 62,56 €</b>
-----------------------------------	------------------

Ce compte administratif présente après reprise des résultats des exercices antérieurs :

- un excédent cumulé de fonctionnement de + 37 401,21 Euros,
- un excédent cumulé d'investissement de + 62,56 Euros.

## **II - L'affectation du résultat de l'exercice 2016 :**

Le résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de 37 401,21 Euros est affecté au budget primitif 2017 comme suit:

- 29 457,06 Euros seront reportés en section de fonctionnement au chapitre 002.
- 7 944,15 Euros inscrits à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

L'excédent d'investissement, soit 62,56 Euros sera reporté en section d'investissement au chapitre 001.

Présents : 23

Votants : 28

Pour : 21

Contre : 2

Abstention : 5

---

## **4. Approbation des comptes de gestion du Receveur municipal**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2343-1 et suivants et D.2343-1 et suivants,

Vu, les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la nomenclature M 14,

Vu, l'approbation des Comptes Administratifs 2016, qui reprennent les Budgets Primitifs de l'exercice 2016, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer et les opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu les Comptes de Gestion dressés par Madame le Receveur municipal auxquels sont annexés les états réglementaires (états de développement des comptes des tiers, états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer).

Ces comptes de gestion reprennent le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes et des mandats de dépenses émis, toutes les opérations d'ordre et la comptabilité des valeurs inactives.

Les résultats des Comptes Administratifs de l'ordonnateur et des Comptes de Gestion du comptable étant concordants, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les Comptes de Gestion des Budgets de la Commune dressés pour l'exercice 2016 par Madame le Receveur Municipal :
  - \* Ville
  - \* Restauration Municipale
  - \* La Poste
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Présents : 23

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

---

#### **5. Budget Primitif 2017 - budget Ville**

Vu, le Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B) annexé à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 9 Mars 2017,

Vu, le débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires lors de la séance du 9 Mars 2017,

Vu, la réunion de la commission finances en date du 22 février 2017,

Vu, le rapport de synthèse «Comptes administratifs 2016 et budget Primitif 2017, Ville et budgets annexes »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif « Ville » pour 2017 joint à la présente délibération.

Présents : 23

Votants : 29

Pour : 22

Contre : 7

Abstention : -

---

#### **6. Budget Primitif 2017 – budget annexe « restauration municipale »**

Vu, le Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B) annexé à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 9 Mars 2017,

Vu, le débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires lors de la séance du 9 Mars 2017,

Vu, la réunion de la commission finances en date du 22 février 2017,

Vu, le rapport «Compte administratifs 2016 et budget Primitif 2017, Ville et budgets annexes »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif - budget annexe « Restauration municipale » pour 2017 joint à la présente délibération.

Présents : 23  
Votants : 29

Pour : 22  
Contre : 7  
Abstention : -

---

### **7. Budget Primitif 2017 – Budget Annexe « Poste »**

Vu, le Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B) annexé à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 9 Mars 2017,

Vu, le débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires lors de la séance du 9 Mars 2017,

Vu, la réunion de la commission finances en date du 22 février 2017,

Vu, le rapport « Compte administratifs 2016 et budget Primitif 2017, Ville et budgets annexes »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif - budget annexe « Poste » pour 2017 joint à la présente délibération.

Présents : 23  
Votants : 29

Pour : 22  
Contre : 7  
Abstention : -

---

### **8. Vote des taux communaux 2017**

Vu, le rapport « Comptes administratifs 2016 et budget Primitif 2017, Ville et budgets annexes »,

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les impôts communaux et en conséquence de reconduire les taux de l'année 2016, identiques depuis 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les taux proposés pour l'année 2017 tel que présentés :

- Taxe d'habitation :	18,06 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	32,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	66,91 %

Il s'agit d'une variation uniforme (coefficient = 1).

Présents : 23  
Votants : 29

Pour : 24  
Contre : -  
Abstention : 5



## **9. AP/CP « Vestiaires Piscine et entrée des équipements sportifs » – Modification n° 8**

Vu, la délibération du 29 Mars 2012 créant une autorisation de programme et crédit de paiement dite « AP/CP Vestiaires Piscine et entrée des équipements sportifs »

Vu, la délibération du 28 Mars 2013 portant modification n° 1 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 28 Avril 2014 portant modification n° 2 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 15 Avril 2015 portant modification n° 3 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 24 Septembre 2015 portant modification n° 4 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 19 Novembre 2015 portant modification n° 5 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 07 Avril 2016 portant modification n° 6 dudit AP/CP

Vu, la délibération du 08 Décembre 2016 portant modification n° 7 dudit AP/CP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur la réactualisation de l'autorisation de programme « vestiaires Piscine et entrée des équipements sportifs » ainsi que sur l'inscription des crédits pour 2017 tel que présenté en annexe.

Présents : 23

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

---

## **10. Sortie d'inventaire du budget annexe « Restauration Municipale »**

Vu, l'article L1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la circulaire du 7 novembre 1997 relative à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu, l'arrêté du 9 novembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu, les inventaires comptables et l'affectation au service public des biens suivants,

Considérant que certains véhicules ont été progressivement renouvelés par du matériel plus récent correspondant aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de bien vouloir autoriser :

- la sortie des véhicules listés dans le tableau ci-dessous de l'état d'actif du budget annexe « Restauration Municipale » au profit du Budget Ville.
- Monsieur le Maire à modifier l'état d'actif en conséquence.

Identifiant mairie	Identifiant trésorerie	Désignation	Date d'achat	Prix en euros	Motif de sortie
<b>2182- MATERIEL DE TRANSPORT</b>					
20030000001	20030000001	RENAULT KANGOO 7903SW76	14/12/1999	19 067,89	TRANSF BV A TITRE GRATUIT
20030001001	20030001001	RENAULT KANGOO 3602TK76	12/04/2001	19 865,81	TRANSF BV A TITRE GRATUIT
20040000001	20040000001	RENAULT KANGOO 3452WM76	13/02/2004	16 920,15	TRANSF BV A TITRE GRATUIT
20070000001	20070000001	KANGOO EXPRESS 2981ZA76	07/02/2007	17 550,97	TRANSF BV A TITRE GRATUIT
20070000002	20070000002	PUB SUR KANGOO EXPRESS 2981ZA77	12/03/2007	320,00	TRANSF BV A TITRE GRATUIT
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>73 724,82</b>	

Présents : 23  
Votants : 29

Pour : 24  
Contre : -  
Abstention : 5

### **11. Opposition aux nouvelles modalités de recueil des demandes de cartes nationales d'identité**

Suite à une réforme gouvernementale (Plan Préfectures Nouvelle Génération), depuis le 2 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité s'effectuent seulement dans les communes de Seine-Maritime équipées d'un dispositif de recueil pour l'enregistrement des cartes nationales d'identité et des passeports (34 au total pour la Seine-Maritime).

Depuis plusieurs mois, l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime et l'Association des Maires de France refusent les conditions de ce projet dont l'intérêt (améliorer la sécurité, lutter contre les fraudes) n'a pas été démontré. De plus, la mise en place d'un tel dispositif se fait au détriment des usagers et des communes disposant d'un DR (dispositif de recueil),

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de s'opposer au dessaisissement de ce service de proximité qui fragilise l'institution communale et contredit certains enjeux de sécurité en demandant au Gouvernement de bien vouloir revenir sur cette réforme.

Présents : 23  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

### **12. Création de deux emplois non permanents**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier son article 3,

Vu, la loi n° 88-145 du 15 février 1988 relative aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que, chaque année, du fait de l'organisation du festival de la bande dessinée, la collectivité procède au recrutement d'un agent non titulaire pour assister l'agent chargé de l'organisation de la manifestation,

Considérant que, l'agent sera, le cas échéant, recruté sur deux périodes distinctes et donc discontinues, pour assurer un travail administratif et logistique,

Considérant par ailleurs, que les services de la collectivité ont également recensé le besoin d'un renfort temporaire afin de pourvoir à différentes tâches de nature administrative,

Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire de pourvoir à ces besoins par le recrutement :

- d'un agent contractuel à temps complet pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, sur le grade de rédacteur territorial, sur un contrat d'une durée maximale de 3 mois, renouvelable dans la limite de 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif, la rémunération étant calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence, à savoir Indice brut 366, majoré 339,

- d'un agent contractuel à temps non complet, 28/35<sup>ème</sup>, sur le grade d'adjoint administratif, pour répondre à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, la rémunération étant calculée sur la base du 2<sup>nd</sup> échelon du grade de référence, à savoir Indice brut 348, majoré 326,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en accord avec les dispositions de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale deux agents contractuels pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité et un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions décrites ci-dessus,

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 article 64131 du budget de la collectivité.

Présents : 23  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

---

### **13. indemnités de fonction des élus**

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20, L. 2123-23,

Considérant, que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions d'attribution, ainsi que le plafond des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus municipaux,

Considérant, que ces indemnités sont calculées à partir d'un pourcentage du montant du traitement déterminé par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Considérant, que le Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) applicable à la fonction publique territoriale a entraîné en 2017 une revalorisation de l'indice brut terminal servant de base au calcul des indemnités de fonction versées aux élus locaux, une nouvelle augmentation étant à intervenir en 2018,

Considérant dès lors que, la délibération adoptée lors du Conseil Municipal du 6 avril 2015 mentionnant expressément l'indice brut terminal alors en vigueur, à savoir l'indice 1015, il convient, ainsi que le précise une circulaire ministérielle transmise par les services préfectoraux, de délibérer à nouveau pour tenir compte des évolutions liées au P.P.C.R., en fixant le montant des indemnités allouées en pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision.

Considérant, par ailleurs, que pour la Commune de Darnétal, des majorations d'indemnités sont possibles :

- La Commune étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, peut voter les indemnités de fonctions dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure, soit l'indemnité maximale pouvant être allouée aux Maires et aux Adjoints dans les Communes de 10 000 à 19 999 habitants,
- La situation de Chef-lieu de canton de la Commune de Darnétal autorise une majoration de 15 % de l'indemnité de fonction allouée. Cette majoration est calculée en fonction de la strate d'origine de la Commune.

Considérant, que les Conseillers Municipaux qui reçoivent délégation du Maire peuvent aussi percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé,

Considérant, que le nombre d'Adjoints au Maire recevant effectivement délégation s'élève à 7,

Considérant, que le nombre de Conseillers recevant délégation du Maire s'élève à 4,

Considérant, que compte tenu de la majoration D.S.U.C.S le maximum pour le Maire est de 65 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique et de 27.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les Adjoints, soit un maximum autorisé de 257.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Considérant, que si l'on intègre la majoration chef-lieu de canton, le maximum pour le Maire s'élève alors à 73.25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique et à 30.8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les Adjoints au Maire, soit un total autorisé de 288.85 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Fixer les taux respectivement applicables au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués dans le respect des plafonds définis par le Code Général des Collectivités Territoriales, soit :
  - o Pour le Maire, à 66.36 % du montant du traitement déterminé par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
  - o Pour les Adjoints au Maire, à 24,7 % du montant du traitement déterminée par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
  - o Pour les Conseillers Municipaux Délégués, l'indemnité sera fixée à 8.48 % du montant du traitement déterminé par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Le total ainsi consommé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique est de 273.18 % pour un maximum autorisé de 288.85 %

- Adopter le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus ci-annexé,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre les actes nécessaires pour assurer le versement de ces indemnités,
- Dire que les taux présentés s'appliquent avec effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,
- Dire que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6531 (indemnités) du budget.

Présents : 23  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

---

#### **14. Mise à disposition de la Ville d'un agent du C.C.A.S**

Vu, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu, le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

En accord avec les dispositions de l'article 1 du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé, Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration, qu'un agent du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une durée de 1 an à raison de 7 heures hebdomadaires, mis à disposition des services de la Commune.

Cet agent, relevant du grade d'Adjoint Administratif, sera dès lors affecté au sein de la direction des finances de la Commune de Darnétal afin de l'accompagner dans la mise en place de la dématérialisation de l'ensemble des documents intervenant dans le processus de facturation.

Le C.C.A.S. fonctionnant déjà selon ce système, dénommé Chorus, pourra faire bénéficier la Ville de son expérience en la matière.

L'ensemble des conditions de cette mise à disposition sera précisé par une convention, dont la durée ne peut excéder 3 ans, à intervenir entre le C.C.A.S. et la Commune.

Cette convention prévoit en outre l'exonération totale et définitive du remboursement de la rémunération par la Commune, et des charges sociales afférentes, ainsi que le permet l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, d'un agent du C.C.A.S., relevant du grade d'adjoint administratif, à raison de 7 heures hebdomadaires, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, auprès des services municipaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir dans le cadre de cette mise à disposition.

Présents : 23

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

---

#### **15. Programme de renouvellement urbain du Parc du Robec – Etude Urbaine – demandes de subvention.**

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2-4,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine portant approbation du règlement général relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 relative à la signature de la convention-cadre et au projet de territoire du quartier Parc du Robec dans le cadre du Contrat de Ville 2015/2020 de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2016 approuvant le protocole de préfiguration ANRU,

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine du 23 mai 2016,

La Ville de Darnétal a inscrit dans le protocole de préfiguration une étude urbaine pour un montant total prévisionnel de 60 000 € HT. Cette étude est susceptible de bénéficier des financements suivants :

- ANRU à hauteur de 30% soit 18 000 €,

- Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 20% soit 12 000 €,
- Métropole Rouen Normandie à hauteur de 25% soit 15 000€.

Il s'agit d'une étude permettant de conforter le programme d'actions. Il s'agira notamment de traiter les aspects suivants :

- *Intégration du quartier dans la ville et notamment liaison avec le centre-ville et les équipements structurants,*
- *Impact du renouvellement urbain sur la sécurité,*
- *Traitement de l'accessibilité au niveau des bâtiments et de l'espace public,*
- *Fonctionnement de l'espace public,*
- *Place des équipements publics,*
- *Flux de véhicules / stationnement,*
- *Modes de cheminement doux : prise en compte des aires de jeux et squares et du lien avec la voie vélo le long du Robec,*
- *Intégration du projet de la piscine dans son environnement direct.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la réalisation d'une étude urbaine selon le cahier des charges joint en annexe,
- d'approuver les modalités de financement prévues de l'étude urbaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, de l'ANRU, de la Métropole Rouen Normandie et la Caisse des Dépôts et Consignations et de tout autre financeur une demande de subvention concernant l'étude inscrite dans la convention du Protocole de préfiguration concernant le Quartier Prioritaire de la Ville « Parc du Robec »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette étude.

Présents : 23  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

---

## **16. Contrat de Ville – Programmation 2017– Demande de subventions.**

Vu, la loi de programmation pour la Ville et la cohésion sociale en date du 21 février 2014,

Vu, la délibération du 25/06/2015 relative à la convention cadre du Contrat de Ville,

Considérant que les piliers retenus dans le cadre du Contrat de Ville sont les suivants :

- Le Cadre de Vie.
- La Cohésion Sociale
- l'Accès à l'Emploi et le Développement Economique,

Considérant que les actions en faveur de la Jeunesse, la lutte contre les discriminations, l'Egalité Hommes Femmes sont des cibles transversales du nouveau contrat de ville,

Au regard de ces thèmes, la Ville propose de reconduire les trois projets suivants pour l'exercice 2017 :

- Un projet de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) permettant de mobiliser des moyens humains afin de suivre la mise en place du Contrat de Ville du diagnostic à l'évaluation en passant par l'élaboration des actions. Sont pris en compte le salaire du Chef

de Projet et de la Directrice du Pôle Action Sociale au prorata du temps consacré au suivi du contrat. Le coût prévisionnel est de 34 994 €. Le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) est susceptible de financer à hauteur de 11 718 €.

- Les ateliers du midi : l'action prise en compte dans le cadre du Contrat de Ville concerne les interventions au bénéfice des enfants scolarisés dans le quartier prioritaire. Il s'agit d'ateliers sportifs et culturels permettant de contribuer à l'épanouissement des enfants. Le projet est estimé à 81 403 € dont 24 710 € peuvent faire l'objet d'une demande de financement au CGET.
- Les Fresques darnétalaises : projet favorisant le lien social et l'accès à la culture. Il s'agit d'un vecteur de valorisation du quartier prioritaire et de ses habitants. L'action est chiffrée à 29 500 € dont 14 659 € peuvent être sollicités auprès du CGET.

Le CCAS va de son côté proposer d'être porteur d'actions financées dans le cadre du Contrat de Ville : Accompagnement Emploi-Insertion, Préfiguration d'un dispositif de Réussite Educative et Atelier santé.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la programmation 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander, pour chaque action de la programmation 2017 les subventions correspondantes, qu'il s'agisse de subventions de droit commun ou qu'il s'agisse de crédits spécifiques de la politique de la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions concernant ces actions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre chaque action.

Présents : 23  
Votants : 29

Pour : 29  
Contre : -  
Abstention : -

---

### **17. Action partenariale en faveur des jeunes « décrocheurs » - demande de financement Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).**

L'État a lancé un appel à projet au titre du Fonds Interministériel Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR). Il s'agit de soutenir des actions de prévention secondaire ou tertiaire. Il vous est proposé de reconduire l'action intitulée « Raccrochage : des partenaires et des outils ». Il s'agit de proposer à des jeunes de plus de 16 ans sortis sans diplôme du système scolaire de participer à une action partenariale articulant accompagnement individuel et actions collectives. Les chantiers jeunes peuvent notamment être utilisés comme outil de remobilisation. L'action est mise en place en lien avec le CCAS, la Mission Locale et le Club de Prévention Spécialisée APER.

Pour plus d'efficacité dans le repérage des jeunes potentiellement concernés par l'action, la ville est intégrée au programme « Prévention du décrochage et entrée dans la vie active » initié par l'Éducation Nationale et la Mission Locale. Ce travail permet d'identifier les jeunes de plus de 16 ans sortis du système scolaire sans diplôme et a priori sans solution de formation. Les partenaires impliqués dans cette action, en fonction de la connaissance qu'ils ont des bénéficiaires peuvent ainsi entrer en contact et proposer l'action « Raccrochage : des partenaires et des outils ».



Le budget prévisionnel de cette action est de 18 950€. Le FIPD est sollicité à hauteur de 7 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à demander les financements correspondants auprès du FIPDR,
- à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette action,
- à mettre en œuvre cette action.

Présents : 23

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

---

### **18. Action partenariale avec la Mission Locale en faveur des jeunes « décrocheurs »**

Depuis quelques années, la Ville demande et obtient un financement du Fonds Interministériel Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation intitulée « Raccrochage : des partenaires et des outils ». Il s'agit de proposer à des jeunes de plus de 16 ans sortis sans diplôme du système scolaire de participer à une action partenariale articulant accompagnement individuel et actions collectives. Les chantiers jeunes peuvent notamment être utilisés comme outil de remobilisation. L'action est mise en place en lien avec le CCAS, la Mission Locale et le Club de Prévention Spécialisée APER.

Pour être efficace dans le repérage des jeunes potentiellement concernés par l'action, il est pertinent de s'intégrer dans le cadre du programme « Prévention du décrochage et entrée dans la vie active » initié par l'Éducation Nationale et la Mission Locale. Ce travail permet d'identifier les jeunes de plus de 16 ans sortis du système scolaire sans diplôme et a priori sans solution de formation. Les partenaires impliqués dans cette action, en fonction de la connaissance qu'ils ont du jeune peuvent ainsi entrer en contact et proposer l'action « raccrocher les décrochés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de partenariat joint en annexe ainsi que la charte de confidentialité rendue nécessaire du fait de l'échange de données nominatives entre les institutions.

Présents : 23

Votants : 29

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

---

### **Compte rendu de délégations**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Municipal du 9 mars 2017, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n° 2017-04** : Exercice du droit de préemption des fonds et baux commerciaux

**Décision n°2017-05** : Bail d'habitation pour un appartement sis 2 rue François Durécu à Darnétal, au bénéfice de Madame Elodie TOUTAIN

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.